

DECRET N° 90-214 du 30 Août 1990

portant nomination de Monsieur René  
Valery MONGBE en qualité d'Ambassadeur  
Représentant Permanent du Bénin auprès  
des Nations-Unies.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du PREMIER MINISTRE ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret N° 90-12/PM du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990 ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 Août 1990,

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur René Valery MONGBE est nommé Ambassadeur Représentant Permanent du Bénin auprès des Nations-Unies avec Résidence à NEW-YORK.

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur René Valery MONGBE bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Chefs de Postes Diplomatiques par le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 susvisé et les actes qui l'ont modifié.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Août 1990

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

Mathieu KELEKOU

Pour le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement absent,  
le Ministre de l'Intérieur, de  
la Sécurité Publique et de  
l'Administration Territoriale  
chargé de l'intérim,

  
Jean Florentin V. FELIHO

Pour le Ministre des Finances  
absent, le Ministre du Commerce,  
de l'Artisanat et du Tourisme  
chargé de l'intérim,

  
Richard ADJAH

Pour le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
absent, le Ministre de l'Infor-  
mation et des Communications  
chargé de l'intérim,

  
Toussaint TCHITCHI

Ampliations : PR 6 HCR 4 PM 4 SGG 4 CPC 1 PPC 1 MF-MAEC 8 ANBA-BENIN  
ONU 2 INTERESSE 1 DFE/MTAS-DB-DSDV-DI-DCOF 5 DLC-APE-INSAE-BCP 4  
AUTRES MINISTERES 14 DEPARTEMENTS 6 IGE 1 BN-DAN 2 JORB 1.-